

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 DECEMBRE 2018

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **29/11/2018**, en session ordinaire, pour le **Judi 6 Décembre 2018, à 20h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance – Approbation du compte rendu du 17 octobre 2018
- 2/ Création d'une commission de contrôle dans le cadre de la réforme des listes électorales (Répertoire Electoral Unique)
- 3/ Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
- 4/ Demande d'un remboursement d'une facture à la Mairie de Saint Fulgent des Ormes
- 5/ Délibération pour encaissement de dons
- 6/ Proposition d'achat du radar pédagogique situé au niveau du nouveau parking aménagé
- 7/ Délibération autorisant la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre le pays du Perche Ornais et Orne Métropole
- 8/ Délibération fixant le ratio d'avancement de grade du personnel suite à avis du Comité Technique
- 9/ Devis pour clôture bassin d'orange au nouveau parking aménagé
- 10/ Création du budget annexe lotissement "Les Colombiers" à La Perrière
- 11/ Vote du budget primitif 2018 du lotissement "Les Colombiers"
- 12/ Décision modificative pour budget annexe du lotissement "Les Colombiers"
- 13/ Décision modificative du budget principal pour écritures de fin d'année
- 14/ Informations et questions diverses

**Etaient présents :** M. HEROUIN Michel, Adjoint au Maire, Mmes : BOULET Edith, BROSSE Hélène, CAFFIER Véronique, CENIER Anne-Lise, CHOPIN Fabienne, DESPIERRES Sylvie, DROUIN Pascale, DUHAMEL Colette, GENTNER Colette, GISSELBRECHT Roselyne, HUET Odile, LARSONNEAU Nicole, LE CROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, VINCENT Catherine, MM : ANDRIEUX Frédéric, BEAUFILS Philippe, BELLANGER Serge, BERNETIERE Patrick, BOBLET Bernard, BOULAY David, BROSSE Daniel, CAFFIER Sylvain, CALOMNE Michel, CHOPIN Dominique, DELAUNAY Charles, ESNAULT Dominique, FOURMY Jean-Luc, GAUTRET Joël, GOETZ Jean-Marie, GONSARD Alain, JACOB Jean-Pierre, LEPAGE Alain, MAUNY Jean-Pierre, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Jean, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAUT François, VANDEN ABEELE Gérard, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mmes : CHAUMIER Nathalie, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, LAGOUTTE Sabrina, MM : BASTEROT Bernard, CABARET Guillaume, COTREUIL Sébastien, DAS NEVES PINTO João, DE LEERSNYDER Jean-Marc, DROUET Mickaël, DUFOUR Jean-Claude, DULYS François, RAGOUIIN Nathaniel

**Excusés ayant donné procuration :** Mmes : FOUASNON Bernadette à Mme DESPIERRES Sylvie, GOHIER BOUVET Stéphanie à Mme LIGOT Raymonde

**Excusés :** Mme DAMIRON Claire, MM : FIOCCA Didier, LYON Christian

## **1/ M. Gérard VANDEN ABEELE a été nommé secrétaire de séance**

La séance a été publique.

**Le procès verbal de la dernière séance (17/10/2018) est lu et adopté à 46 voix pour et une abstention.**

Il est demandé de rajouter un point sur les associations :

"Concernant les associations communales et intercommunales, des élus précisent que la situation devient de plus en plus difficile. Les associations étant soumises à des règles de plus en plus contraignantes, beaucoup de bénévoles "s'épuisent". A cela s'ajoute parfois des problèmes financiers. Par ailleurs, les associations se sentent parfois peu soutenues moralement et matériellement par certaines collectivités".

Monsieur le Maire adjoint ayant ouvert la séance demande la suppression du **Point 8/** sur les ratios d'avancement de grade car il faut l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion et celui-ci est reporté au 11/12/2018, faute de quorum à leur réunion du 04/12/2018 et demande le rajout d'un point :

**Point 15/** Délibération pour la conclusion du contrat d'apprentissage de Maxence BOUCAULT signé le 03/09/2018

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point et délibère de la manière suivante :

## **2/ CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES LISTES ELECTORALES (RÉPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE)**

Au 1er janvier 2019 sera mis en place le Répertoire Electoral Unique.

Désormais, chaque électeur se verra attribuer un Identifiant National d'Electeur (INE).

Lors d'un déménagement en cours d'année l'électeur n'aura plus l'obligation d'attendre le 01/09/N pour s'inscrire sur la liste électorale de sa nouvelle commune de rattachement pour pouvoir voter en N+1. Pour statuer sur ces nouvelles inscriptions ou radiations, chaque commune doit nommer une commission de contrôle qui doit être composée :

- d'un conseiller municipal et de son suppléant,
- d'un délégué de l'administration et de son suppléant,
- d'un délégué du Tribunal de Grande Instance et de son suppléant.

(Sachant que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune ne peuvent pas être désignés comme délégués de l'administration ou du tribunal de Grande Instance. Ces délégués doivent être un électeur de la commune).

Pour la commission de contrôle de BELFORÊT-EN-PERCHE, ont été nommé respectivement :

- M. Sylvain CAFFIER et Mme Cécile LE CROART,
- Mme Lydie BOULAY et Mme Marie-Paule AUDRY,
- M. Jacky VINCENT et Mme Marie-Rose FOURMY

Cette commission est mise en place à partir du 10/01/2019.

## **3/ ADOPTION DU RAPPORT N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)**

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 15 novembre 2018 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation 2018 ;

Vu la délibération n°160-2018 de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand en date du 15 novembre 2018 approuvant le rapport n°3 de 2018 de la C.L.E.C.T. et les attributions de compensation en découlant ;

Monsieur le Maire rappelle que la C.L.E.C.T. a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 12 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que dans le cadre du transfert des compétences visées dans l'arrêté préfectoral de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, l'ensemble des compétences transférées à l'EPCI a nécessité une (ré)évaluation des transferts de charges. Il indique que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la C.L.E.C.T., et que le rapport d'évaluation 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport n°3 d'évaluation 2018 de la C.L.E.C.T.

Le montant de compensation attribué à BELFORÊT-EN-PERCHE représente 52348,00 €.

#### **4/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A LA COMMUNE DE SAINT-FULGENT-DES-ORMES**

Monsieur le Maire adjoint explique aux membres du conseil municipal que la commune de Belforêt-en-Perche avait prêté à titre gracieux à la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes, pour l'organisation de leur fête communale, les barrières de ville avec la remorque porte-barrières.

A son retour, le chauffeur a précisé avoir cassé le feu arrière multifonction de la remorque. Nous avons donc procédé à son remplacement pour un montant T.T.C. de 66,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un titre de recette de 66,00 € auprès de la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes en remboursement de la réparation du feu multifonction.

#### **5/ ENCAISSEMENT DE DONS**

Monsieur le Maire adjoint fait part au Conseil Municipal de la réception de 4 chèques pour des dons à la commune d'un montant total de 168,00 €, 1 à l'ordre de commune de Sérigny et 3 à l'ordre du Trésor Public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce don de 168,00 €.

#### **6/ ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire adjoint rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de 2 radars pédagogiques par le Territoire d'Energie de l'Orne avait été acceptée à la réunion du conseil municipal du 26/07/2018 pour une durée de 6 mois.

Les 2 radars sont actuellement situés, en venant de Bellême, coté cimetière et en venant de Mamers coté école.

Vu l'aménagement du nouveau parking au cimetière et vu les effets positifs de diminution de vitesse à l'entrée du bourg, Monsieur le Maire adjoint propose l'acquisition du radar.

Le devis présenté par Territoire d'Energie Orne, Maître d'oeuvre pour les travaux de signalisation lumineuse, s'élève à 3 447,61 € H.T. soit 4 137,13 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 46 voix pour et 1 abstention, accepte l'achat et l'installation d'un radar pédagogique côté cimetière pour un montant TTC de 4 137,13 €

## **7/ CONVENTION DE MISSION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes déléguées de Belforêt-en-Perche en date du 18/06/2014 pour Le Gué de la Chaîne, en date du 08/07/2014 pour Eperrais, en date du 29/08/2014 pour Saint-Ouen de la Cour, en date du 10/06/2014 pour Origny-le-Butin, en date du 25/06/2014 pour Sérigny et en date du 17/06/2014 pour La Perrière, décidant de l'adhésion à l'Agence technique départementale « Orne-métropole » ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence départementale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant les tarifs et missions, modifiés par délibérations du 14 septembre 2015 et du 13 juin 2016 ;

Vu la convention de partenariat entre Orne-Métropole et le Pays du Perche ornaïen en date du 14 décembre 2018 confiant la prestation d'instruction au service instructeur du Pays du Perche sur ce territoire ;

Considérant:

- que la commune peut solliciter l'Agence départementale « Orne-métropole » en tant que membre de l'Agence,
- que l'Agence départementale propose à ses adhérents une mission d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, délivrée gratuitement,
- que l'Agence départementale s'appuie sur le service instructeur existant du Pays du Perche ornaïen pour assurer cette instruction dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 14 décembre 2018 entre les deux structures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mission d'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'Agence départementale « Orne-métropole » et autorise M. le Maire à signer la convention.

Il faudra prévoir à la prochaine réunion de conseil municipal l'adhésion à l'Agence technique départementale "Orne-métropole" au nom de BELFORÊT-EN-PERCHE (actuellement l'adhésion se fait par l'intermédiaire de chaque commune historique).

## **9/ DEVIS POUR CLÔTURE BASSIN D'ORAGE AU NOUVEAU PARKING AMÉNAGÉ**

A la suite de la création du bassin d'orage au nouveau parking aménagé, le niveau d'eau constant est trop important et présente un risque de noyade.

Pour éviter tout accident et garantir la commune, il est proposé d'accepter un devis pour clore ce bassin.

L'entreprise JULIEN ET LEGAULT de Bellou Sur Huisne, titulaire du lot Espaces Verts de ce marché, présente un devis d'un montant H.T. de 2 574,50 € soit 3 089,40 € T.T.C.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis.

## **10/ CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LE COLOMBIER" A LA PERRIERE COMMUNE DE BELFORÊT-EN-PERCHE**

Madame OBISSIER , Maire déléguée en charge des finances explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un budget annexe lotissement « Le Colombier » - La Perrière commune de Belforêt-en-Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 44 voix pour et 3 abstentions,

- ACCEPTE la création du budget lotissement « Le Colombier » - La Perrière commune de Belforêt-en-Perche pour l'année 2018. Ce budget annexe sera soumis à la T.V.A.
- et AUTORISE le Maire à mener à bien la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce budget.

## **11/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU LOTISSEMENT "LE COLOMBIER" - LA PERRIERE COMMUNE DE BELFORÊT-EN-PERCHE**

Suite à la création du budget annexe lotissement "Le colombier" – La Perrière commune de Belforêt-en-Perche, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018, arrêté comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 44 voix pour et 3 abstentions,

Approuve le budget lotissement « le colombier » - La Perrière pour l'année 2018 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
Dépenses et recettes : 59 768,00 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'Investissement  
Dépenses et recettes : 41 030,00 €

## **12 ET 13/ DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL DE BELFORÊT-EN-PERCHE**

Madame OBISSIER, Maire déléguée en charge des finances expose aux membres du conseil municipal les documents distribués relatives à la décision modificative du budget communal.

Suite aux réajustements des comptes de fin d'année et aux écritures dûes à la création un budget lotissement « Le colombier » - La Perrière commune de Belforêt-en-Perche elle propose la Décision modificative suivante :

DM					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
chapitre	011		chapitre	77	
article	615511	10 000	article	7718	3 668
article	615231	12 000	article	7788	14 261
chapitre	014		article	7713	26 743
article	739223	6 049	chapitre	73	
article	7391172	243	article	73223	4 573
article	739221	-2 901			
chapitre	023	10 055	chapitre	75	
article			article	7551	12 126
chapitre	66		article		
article	66111	1 843	article		
chapitre	68				
article	6815	24 082			
<b>TOTAL</b>		<b>61 371</b>	<b>TOTAL</b>		<b>61 371</b>
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	27		chapitre	024	30 975
article	27638	41 030	article		
chapitre	16		chapitre	021	10 055
article	1641	8 518	article		
chapitre	21		chapitre		
article	21318	-16 518	article		
chapitre	23		chapitre		
article	2315	8 000	article		
<b>TOTAL</b>		<b>41 030</b>	<b>TOTAL</b>		<b>41 030</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 45 voix pour et 2 abstentions, accepte la Décision Modificative n°4 ci-dessus.

### **15/ CONCLUSION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE de Maxence BOUCAULT signé le 03/09/2018**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : objet**

De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans le service technique.

**Article 2 : encadrement**

De nommer un maître d'apprentissage, dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Le maître d'apprentissage sera M. Cédric PROUTEAU.

**Article 3 : rémunération**

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

**Article 4 : inscription des crédits**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 5 : exécution.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**14/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Pôt de départ de Mme Claire CHOTARD est prévu le vendredi 07/12 à 18h30 à Sérigny.
- Remerciement du Secours Catholique pour la subvention accordée en 2018.
- Suite aux manifestations "des Gilets Jaunes" un cahier de doléances est à la disposition de la population en Mairie. Une permanence sera tenue par Mme Hélène OBISSIER et M. Guy SUZANNE le samedi 08/12 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Belforêt-en-Perche.
- Ecoles : M. SUZANNE informe qu'un débat aura lieu en début d'année par la Communauté de Communes et une orientation budgétaire sera présentée au budget primitif 2019 de la CdC.

- Noël des enfants de Belforêt-en-Perche aura lieu le samedi 15 décembre 2018 à la Salle des fêtes du Gué de la Chaîne. Un spectacle sera présenté par M. Christian DUFOUR, arrivée du Père-Noël et goûter.

-Demande à Mme la sous-Préfète par M. Jean-Claude DUFOUR de sa démission :

à son poste d'adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de la Perrière, membre du conseil communal de la commune déléguée de La Perrière et membre du conseil municipal de Belforêt-en-Perche